



## AVIS PUBLIC

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné et ce, conformément aux dispositions de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) que :

Le règlement ayant pour titre « **Règlement numéro 2016-650 décrétant des travaux municipaux sur différents chemins, à savoir : avenues des Faucons, des Récollets, des Ducs, de Touraine, de Carnot, des Aigles et de Blois ainsi que places des Récollets et de Blois et une dépense n'excédant pas 322 635 \$, payable à même la subvention à recevoir du Programme de transfert de la taxe d'essence et la contribution du Québec (TECQ 2014-2018)** » a été adopté de la façon suivante :

Procédure d'entrée en vigueur	
Avis de motion	5 août 2016
Adoption du règlement	19 août 2016

Ce règlement est présentement déposé à mon bureau, 115, chemin Dupuis, à Estérel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Le règlement ci-haut énoncé entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 14<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2016.

\_\_\_\_\_  
Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut dans le Journal des Pays-d'en-Haut La Vallée et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 14 septembre 2016.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2016.

\_\_\_\_\_  
Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier